

RESOLUTION AND COMPLIANCE UNIT

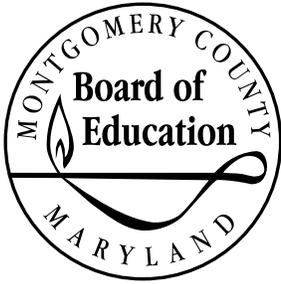
MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS, ROCKVILLE, MARYLAND

MANUEL POUR
la Mise en Œuvre
de la Section 504
DE LA *Loi sur la Réhabilitation de 1973*

2017-2018



ROCKVILLE, MARYLAND



VISION

*Nous inspirons
l'apprentissage en offrant
la meilleure éducation
publique à chaque élève.*

MISSION

*Chaque élève possédera
des compétences
académiques, une
approche créative de
résolution de problèmes,
et des compétences
sociales et émotionnelles
pour réussir à l'université
et dans une carrière.*

OBJECTIF FONDAMENTAL

*Préparer tous les élèves
à réussir dans leur vie
future.*

VALEURS FONDAMENTALES

*Apprentissage
Relations
Respect
Excellence
Équité*

Board of Education

Mr. Michael A. Durso
President

Mrs. Shebra L. Evans
Vice President

Ms. Jeanette E. Dixon

Dr. Judith R. Docca

Mrs. Patricia B. O'Neill

Ms. Jill Ortman-Fouse

Mrs. Rebecca K. Smondrowski

Mr. Matthew Post
Student Member

Administration Scolaire

Jack R. Smith, Ph.D.
Superintendent of Schools

Maria V. Navarro, Ed.D.
Chief Academic Officer

Kimberly A. Statham, Ph.D.
*Deputy Superintendent of
School Support and Improvement*

Andrew M. Zuckerman, Ed.D.
Chief Operating Officer

850 Hungerford Drive
Rockville, Maryland 20850
www.montgomeryschoolsmd.org

Manuel pour la Mise en Œuvre de la Section 504 de la Loi sur la Réhabilitation de 1973

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
Déterminer l'Éligibilité d'un Élève sous la Section 504	2
Développer un Plan de la Section 504 pour des Élèves Éligibles de MCPS	4
Examen et Réévaluation du Progrès de la Section 504	6
Procédures Disciplinaires pour les Élèves de la Section 504	7
Services Connexes	8
Collaboration et Participation du Parent/Tuteur Légal	8
Procédures du Procès en Bonne et Due Forme pour les Élèves de la Section 504	9
Demande pour des Ressources Supplémentaires	9

ANNEXES

Glossaire	10
Formulaires de MCPS Relatifs à la Section 504	12
Règlement de MCPS et Documents d'Appui	12
Ressources de MCPS Relatives à la Section 504	12

MENTION

Nous remercions les nombreux membres du personnel de MCPS et nos partenaires de services de santé scolaire qui ont contribué au développement du présent manuel. Leurs idées, commentaires, et suggestions étaient de valeur inestimable.

Manuel pour la Mise en Œuvre de la Section 504 de la Loi sur la Réhabilitation de 1973

DÉCLARATION DE MISSION

La Mission du Department of Special Education Services (DSES) est de fournir, mettre en œuvre, et contrôler la prestation d'un continuum harmonieux de services pour les élèves ayant des handicaps, de la naissance jusqu'à l'âge de 21 ans, afin de les préparer pour les carrières, l'université, et la communauté.

INTRODUCTION

L'opportunité égale pour les élèves qualifiés ayant des handicaps est un objectif de la Section 504 de la Loi sur la Réhabilitation de 1973 et des Amendements à la Loi de 2008 Relative aux Américains Handicapés. Cet objectif se traduit par la provision d'accessibilité; la provision de bénéfices, de services, et d'aides qui sont également efficaces pour les personnes handicapées ainsi que non-handicapées; et la provision de programmes et d'activités qui sont autrement sans discrimination basée sur le handicap.

L'opportunité égale, et non tout simplement le traitement égal, est essentielle pour éliminer la discrimination. Le traitement identique, dans certains cas, ne donnera pas aux personnes handicapées les modifications ou les aménagements requis afin d'achever des opportunités égales pour travailler, apprendre, ou recevoir des services.

Les lois fédérales garantissent que les individus qualifiés ayant des handicaps ne soient pas victimes de discrimination. Puisque Montgomery County Public Schools (MCPS) reçoit des fonds fédéraux, le système scolaire dépend des provisions de la Loi sur la Réhabilitation de 1973. En particulier, MCPS fait l'objet de la provision suivante de cette loi, communément appelée la Section 504:

Aucun individu autrement qualifié avec un handicap aux États-Unis... ne sera, uniquement en raison de sa déficience/handicap, exclu de la participation dans, privé des bénéfices de, ou sujet à la discrimination sous, tout programme ou toute activité recevant une assistance financière fédérale.

Ce manuel explique le processus pour l'éligibilité par lequel les élèves peuvent se qualifier pour des protections et/ou des aménagements sous la Section 504. Les règlements pour aider les systèmes scolaires à mettre en œuvre la Section 504 ont été développés par l'U.S. Department of Education. Ces règlements fournissent la base juridique pour le présent manuel.

Le manuel est écrit dans l'esprit de la mission de MCPS d'assurer que "chaque élève possèdera des compétences académiques, une approche créative de résolution de problèmes, et des compétences sociales et émotionnelles pour réussir à l'université et dans sa carrière."

Conformément à cette mission, en 2017, le Board of Education de Montgomery County a adopté des mises à jour compréhensives à la *Politique ACA, Non-discrimination, Équité, et Compétence Culturelle (Nondiscrimination, Equity, and Cultural Proficiency)*, ce qui confirme l'engagement du Board à:

Établir et promouvoir un cadre qui prépare tous les élèves à vivre et à travailler dans une société à l'esprit ouvert, et qui encourage un environnement d'apprentissage positif qui accepte toutes les différences uniques et individuelles.

Pour les élèves ayant des handicaps, tels que ceux qui se qualifient sous la Section 504, une éducation de haute qualité pourrait nécessiter des soutiens ou des aménagements qui excèdent ceux qui sont fournis à leurs pairs non-handicapés, afin de prévenir toute discrimination basée sur un handicap.

L'avenir de nos écoles dépend de la capacité d'un personnel bien formé, engagé, et compatissant. Tout le personnel d'enseignement doit être équipé pour employer un large répertoire de stratégies pédagogiques afin de répondre de façon appropriée aux besoins divers des élèves.

DÉTERMINER L'ÉLIGIBILITÉ D'UN ÉLÈVE SOUS LA SECTION 504

Aperçu

Cette section fournit des lignes directrices pour les membres du personnel de MCPS dans la détermination de l'éligibilité d'un élève pour des protections et/ou des aménagements sous la *Section 504 de la Loi sur la Réhabilitation de 1973*. Les définitions se rapportant aux déterminations d'éligibilité sont fournies, ainsi que les exigences juridiques pour une évaluation de la Section 504.

Processus de Renvoi

Un élève qui a un handicap soupçonné mais qui n'a pas été identifié sous la *Loi sur l'Éducation des Personnes Handicapées (Individuals with Disabilities Education Act - IDEA)* peut être renvoyé pour une évaluation de la Section 504 par l'école et/ou les parents/tuteurs légaux de l'élève.¹ Sur réception d'un renvoi, une réunion d'évaluation de la Section 504 est prévue et les parents/tuteurs légaux sont notifiés.

Un dossier confidentiel doit être établi à ce moment-là. Tous les documents se rapportant à la Section 504 seront gardés dans le dossier confidentiel de l'élève, en plus de tout document inclus dans la plateforme en ligne de la Section 504 utilisée par MCPS.

L'Équipe d'Évaluation de la Section 504

Les règlements de la Section 504 requièrent que la prise de décision sous la Section 504 soit menée par "un groupe de personnes, y compris des personnes ayant une connaissance de l'enfant, de la signification des données d'évaluation, et des options de placement."

À MCPS, la responsabilité de mener des évaluations de la Section 504 (et de prendre d'autres décisions relatives à la Section 504) a été attribuée à des équipes de la Section 504 basées dans les écoles.

Lorsque l'éligibilité pour la Section 504 est considérée, les directeurs sont responsables de pourvoir le personnel de l'équipe de la Section 504 avec des individus qui répondent aux exigences de la Section 504. Les membres de l'équipe peuvent varier, selon la nature de la qualification soupçonnée de l'élève basée soit sur une déficience physique ou mentale. Par exemple, l'infirmière scolaire et l'ergothérapeute ou le physiothérapeute pourraient être des membres recommandés lorsqu'une déficience physique ou médicale est considérée. Le psychologue scolaire peut être un membre recommandé lorsqu'une déficience mentale ou émotionnelle (y compris des déficiences attentionnelles) est considérée.

Se Préparer pour une Réunion d'Évaluation de la Section 504

Lorsqu'une évaluation de la Section 504 a été demandée, une réunion devrait être prévue dans les 30 jours suivant la demande et les parents/tuteurs légaux devraient être informés de la date et l'heure de la réunion. Les dossiers scolaires de l'élève devraient être disponibles aux participants pour examen avant la réunion. Si le parent/tuteur légal fournit une documentation d'évaluation

indépendante extérieur à MCPS qui requiert un examen par un professionnel de MCPS, le professionnel approprié devrait compléter le *Formulaire 336-68 de MCPS, Examen d'Équipe du Rapport Externe (Team Consideration of External Reports)*.

Nouvelles informations fournies durant la réunion: Si le parent/tuteur légal fournit de nouvelles informations, qui ne peuvent pas être examinées formellement par un professionnel de MCPS durant la réunion, une autorisation d'échange d'informations est obtenue durant la réunion et une autre réunion est prévue dans les meilleurs délais.

Tenir la Réunion d'Évaluation de la Section 504

Lorsqu'une équipe évalue un élève sous la Section 504, l'équipe de la Section 504 doit considérer des informations provenant d'une variété de sources, y compris, selon le cas, des commentaires du parent/tuteur légal et de l'élève. L'équipe de la Section 504 étudie des données actuelles concernant l'élève, telles que les tests d'aptitude et de connaissances; les bulletins scolaires et les rapports provenant d'enseignants; les observations; les dossiers relatifs à l'éducation et à la santé; les évaluations de comportement adaptatif; et les rapports médicaux, psychologiques, et développementaux. L'équipe fournit au parent/tuteur légal une opportunité de discuter de la déficience physique ou mentale de l'élève, et explique et suit les exigences d'éligibilité pour la Section 504.

Afin d'être éligible sous la Section 504, des éléments doivent exister prouvant que—

1. L'élève a une déficience physique ou mentale²;
2. La déficience physique ou mentale affecte une activité majeure de la vie; et
3. La déficience physique ou mentale limite considérablement une activité majeure de la vie; la limitation considérable est déterminée en comparant la performance de l'élève dans l'activité majeure de la vie avec celle de ses pairs non-handicapés.

Déterminer si l'élève a une déficience physique ou mentale

La Section 504 définit "une déficience physique ou mentale" comme "tout trouble ou toute condition physiologique, toute défiguration cosmétique, ou toute perte anatomique qui affecte l'un ou plusieurs des systèmes corporels qui suivent: neurologique; musculosquelettique; organes des sens; respiratoire, y compris organes de la parole; cardiovasculaire; reproductif; digestif; hématique et lymphatique; peau; et endocrinien; ou tout trouble mental ou psychologique tel que le retard mental, le syndrome cérébrale organique, la maladie émotionnelle ou mentale, et les difficultés d'apprentissage particulières." 34 C.F.R. § 104.3.

¹Si un élève est éligible sous l'IDEA, l'élève a droit de recevoir des services d'éducation spéciale par l'intermédiaire d'un Programme d'Enseignement Personnalisé (IEP) et ne devrait pas avoir à la fois un IEP et un Plan de la Section 504. Cependant, l'IEP devrait adresser tout aménagement nécessaire sous la Section 504, si, par exemple, un élève autiste est aussi diabétique. Veuillez voir U.S. Department of Education, Office for Civil Rights, *Frequently Asked Questions About Section 504 and the Education of Children with Disabilities*, Question 36.

²Veuillez voir la définition entière de "handicap" reflétée dans le Glossaire et les exemples dans le *Parent and Educator Resource Guide to Section 504 in Public Elementary and Secondary Schools* de l'U.S. Department of Education.

Si l'équipe détermine que des informations supplémentaires peuvent être nécessaires afin de faire une détermination, l'équipe peut déterminer que des évaluations soient nécessaires et doit chercher une autorisation du parent/tuteur légal en utilisant le **Formulaire 336-31 de MCPS, Autorisation pour Évaluation (Authorization for Assessment)**. Le **Formulaire 270-2a de MCPS, Autorisation pour une Évaluation de Troubles Attentionnels pour le Plan de la Section 504 par le Psychologue Scolaire (Authorization for School Psychologists Section 504 Attentional Disorders Assessment)** est rempli si l'équipe considère si l'élève a des problèmes d'attention, et aucun diagnostic externe n'existe. La documentation d'un diagnostic externe peut inclure des évaluations formelles, des lettres provenant des médecins, et des notes sur les carnets d'ordonnances. L'équipe devrait obtenir la divulgation du parent/tuteur légal afin de recueillir des informations supplémentaires concernant le diagnostic externe en complétant le **Formulaire 336-32 de MCPS, Autorisation pour la Divulgation d'Informations Confidentielles (Authorization for Release/Exchange of Confidential Information)**.

Veuillez noter qu'aucune exigence juridique n'existe sous la Section 504 que l'élève doit éprouver un impact pédagogique négatif comme résultat de la déficience physique ou mentale afin de se qualifier sous la Section 504.

Déterminer si une activité majeure de la vie est affectée par la déficience

La liste des "activités majeures de la vie" sous la Section 504 comprend, mais n'est pas limitée à, "s'occuper de soi-même, faire des tâches manuelles, marcher, voir, entendre, parler, respirer, apprendre, travailler, être debout, soulever, se pencher, lire, concentrer, réfléchir, et communiquer." 34 C.F.R. § 104.3 et 29 C.F.R. §1630.2. Les majeures fonctions corporelles sont aussi des activités majeures de la vie sous la loi, et ces majeures fonctions corporelles comprennent les fonctions de l'intestin, de la vessie, et du cerveau; la croissance cellulaire normale; et les systèmes immunitaires, endocriniens (par exemple, thyroïde, pituitaire, et pancréas), respiratoires, reproductifs, circulatoires, digestifs, et neurologiques.

Veuillez noter que plus qu'une seule activité majeure de la vie peut être impliquée par la déficience de l'élève et celles-ci doivent être indiquées.

L'équipe considère la documentation disponible concernant les implications pour la déficience de l'élève, et remplit le formulaire d'Éligibilité pour la Section 504 dans la plateforme de la Section 504 en ligne.

Déterminer si la déficience physique ou mentale limite considérablement une activité majeure de la vie de l'élève

Les révisions des *Amendements à la Loi de 2008 relative aux Américains Handicapés (Americans with Disabilities Act Amendments Act of 2008)* (ADAAA) exigent que l'examen d'une limitation considérable "interprété de façon globale. La définition fondamentale de handicap n'a cependant pas changée. Ces révisions d'ADAAA s'appliquent aussi à la Section 504. Il faut que l'élève ait toujours une déficience qui limite considérablement une activité majeure de la vie. Cette déficience, cependant, ne doit pas restreindre sévèrement l'élève ou l'empêcher d'exécuter l'activité majeure de la vie.

L'équipe de la Section 504 considère la documentation disponible concernant l'activité majeure de la vie en question et quelles limitations ont un impact sur cette activité. Il est important que l'équipe garde à l'esprit que la performance de l'élève de l'activité majeure de la vie est comparée avec la performance des pairs non-handicapés de l'élève.

En déterminant si un individu est limité considérablement dans une activité majeure de la vie, il pourrait être utile d'étudier, comparé aux pairs non-handicapés de l'élève, les conditions sous lesquelles l'individu exécute l'activité majeure de la vie; la façon dont l'individu exécute l'activité majeure de la vie; ou la durée du temps nécessaire pour que l'individu exécute l'activité majeure de la vie, ou la durée de temps que l'individu a la capacité d'exécuter l'activité majeure de la vie.

La considération de faits tels que la condition, la façon, ou la durée peut inclure, mais n'est pas limitée à: la considération de la difficulté, de l'effort, ou du temps nécessaire pour exécuter une activité majeure de la vie; la douleur ressentie en exécutant une activité majeure de la vie; la durée de temps qu'une activité majeure de la vie peut être exécutée, ou la façon dont une déficience affecte l'opération d'une majeure fonction corporelle.

Améliorer les Effets des Mesures Atténuantes

La détermination si une déficience limite considérablement une activité majeure de la vie doit être faite sans tenir compte des effets d'amélioration des mesures atténuantes telles que:

1. Médicaments, fournitures médicales, équipements médicaux, ou appareils médicaux, appareils pour la vision faible (qui ne comprennent pas des lunettes ou lentilles cornéennes ordinaires), prothèses (y compris membres et appareils), aides auditives et implants cochléaires ou autres dispositifs d'audition implantables, dispositifs de mobilité, ou équipements et fournitures d'oxygénothérapie. Le terme "appareils pour la vision faible" se traduit par des appareils qui grossissent, améliorent, ou augmentent autrement une image visuelle.
2. L'utilisation de technologie d'assistance;
3. Des aménagements ou aides ou services auxiliaires raisonnables; ou
4. Des modifications comportementales apprises ou des modifications neurologiques adaptatives.

Les effets d'amélioration des mesures atténuantes des lunettes ou lentilles cornéennes ordinaires seront considérés dans la détermination si une déficience limite considérablement une activité majeure de la vie. Le terme "lunettes ou lentilles cornéennes" se traduit par des lentilles/verres qui sont destiné(s) à corriger entièrement l'acuité visuelle ou à éliminer des erreurs de réfraction.

Il est aussi important de noter que les effets non amélioratifs des mesures atténuantes (telles que des effets secondaires négatifs des médicaments ou des charges associées à la suivi d'un schéma thérapeutique particulier) peuvent être étudiés en déterminant si la déficience d'un individu limite de façon considérable une activité majeure de la vie.

Si un élève répond à toutes ces trois exigences sous "Tenir la Réunion d'Évaluation de la Section 504," sans tenir compte des mesures atténuantes, alors l'élève est éligible pour un Plan de la Section 504.

Considérations Spéciales

- 1. Troubles d'Hyperactivité avec Déficit de l'Attention:** En considérant si un élève a un trouble d'hyperactivité avec déficit de l'attention, un psychologue scolaire devrait être membre de l'équipe. Le psychologue scolaire devrait aussi aider l'équipe à remplir le [Formulaire 270-2A de MCPS, Autorisation pour une Évaluation de Troubles Attentionnels pour le Plan Section 504 par le Psychologue de l'École](#), sauf si le parent/tuteur légal fournit la documentation d'un diagnostic externe. On peut demander à l'équipe d'obtenir des données supplémentaires pour examen durant une réunion ultérieure de la Section 504. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer au [U.S. Department of Education, Office for Civil Rights, Dear Colleague Letter and Resource Guide on Students with ADHD](#).
- 2. Handicaps temporaires et épisodiques:** Sous la Section 504, la bonne enquête d'éligibilité n'est pas si un handicap est temporaire ou permanent. Pour décider si une déficience physique ou mentale temporaire est assez considérable pour qu'elle constitue un handicap, il faut l'adresser sur la base de cas-par-cas, en tenant compte de la durée (durée attendue) de la déficience et dans quelle mesure elle limite réellement une activité majeure de la vie de l'élève. Un handicap épisodique ou un handicap en rémission se qualifie aussi pour l'éligibilité sous la Section 504, s'il limiterait considérablement une activité majeure de la vie lorsqu'il est présent.
- 3. Élèves Hautement Capables:** Puisqu'un élève est hautement capable et inscrit dans des cours de placement avancé, d'honneurs, des programmes magnet, ou du programme de diplôme de Baccalauréat International n'exclut pas automatiquement l'éligibilité de la Section 504. Les élèves hautement capables peuvent avoir des déficiences physiques ou mentales qui limitent considérablement une activité majeure de la vie. Tout aménagement fourni à de tels élèves devrait "aplanir les disparités," et non pas fournir les moyens par lesquels l'élève devient éligible pour des cours de placement avancé ou d'honneurs. Un élève hautement capable ne devrait pas être automatiquement refusé pour des aménagements sous la Section 504. L'élève pourrait être éligible si le handicap de l'élève restreint l'élève d'accéder à tout programme ou toute activité de MCPS ou sponsorisé(e) par MCPS.
- 4. Élèves fréquentant des écoles privées:** Les équipes de la Section 504 de MCPS devraient évaluer des élèves dans des écoles privées sur demande du parent/tuteur légal. L'équipe de la Section 504 complète l'évaluation de la Section 504 pour l'éligibilité de la Section 504, mais ne crée pas de Plan de la Section 504, peu importe le résultat de l'éligibilité. Si l'élève s'inscrit à MCPS, un Plan de la Section 504 serait développé, dans la mesure où l'élève est éligible pour des aménagements. Les parents/

tuteurs légaux sont invités à donner la documentation d'évaluation à leur école privée.

- 5. Conditions médicales:** Selon leur gravité, les déficiences médicales (par exemple, des allergies graves, l'asthme, et le diabète) peuvent être considérées comme handicap sous la Section 504. Alors que la majorité d'élèves ayant des conditions médicales peuvent posséder un Plan de Soins de Santé Individuel (Individual Health Care Plan - IHCP), un Plan de la Section 504 diffère d'un IHCP dans la mesure où il fournit des lignes directrices pour des changements dans la salle de classe dans d'autres emplacements ou activités qui accomplissent l'objectif de fournir une éducation sûre, ainsi que des protections d'anti-discrimination à l'élève. Le Plan de la Section 504 est une mesure supplémentaire dans la planification scolaire entre l'école, l'élève, et la famille de l'élève lorsque les politiques et procédures normales de MCPS ne répondent pas aux besoins médicaux et/ou autres besoins uniques de l'élève. Pour de plus amples informations concernant les élèves diabétiques, veuillez vous référer au [Maryland State School Health Services Guideline, Management of Diabetes in Schools](#), publié en mai 2017.

Déterminer si l'élève requiert des aménagements

Tout élève se qualifiant comme ayant une déficience physique ou mentale sous la Section 504 ne requerra pas des aménagements pour recevoir une éducation publique gratuite et appropriée (free and appropriate public education - FAPE). Cependant, même si des aménagements ne sont pas requis, l'élève sera éligible pour les protections de non-discrimination sous la Section 504 et l'équipe devrait remplir par conséquent le formulaire d'éligibilité de la Section 504 dans la plateforme de la Section 504 en ligne, en indiquant la raison pour la décision de l'équipe et les données appuyant une telle décision.

S'il se trouve qu'un élève n'est pas éligible sous la Section 504, l'équipe de la Section 504 fait des recommandations appropriées pour adresser les besoins identifiés de l'élève et doit documenter cette information sur le formulaire d'éligibilité de la Section 504 dans la plateforme de la Section 504 en ligne. Dans de telles circonstances, il faut fournir aux parents/tuteurs légaux une copie de la brochure de MCPS, *Informations concernant les Garanties Procédurales en Bonne et Due Forme: Section 504 de la Loi sur la Réhabilitation de 1973 (Due Process Safeguards Information: Section 504 of the Rehabilitation Act)*.

DÉVELOPPER UN PLAN DE LA SECTION 504 POUR DES ÉLÈVES ÉLIGIBLES DE MCPS

Aperçu

Cette section fournit des lignes directrices pour le développement d'un Plan de la Section 504. Lorsqu'il est déterminé qu'un élève est éligible sous la Section 504, l'équipe de la Section 504 considère le besoin d'élève pour des aménagements afin de recevoir une éducation publique gratuite et appropriée (FAPE) et développe, selon le cas, un Plan de la Section 504. Ce Plan juridiquement contraignant souligne les aménagements pour les besoins uniques d'un élève en raison de sa déficience. Le Plan est une déclaration des aménagements et services requis que MCPS fournira à l'élève.

L'équipe de la Section 504

Le directeur est responsable de pourvoir le personnel de l'équipe de la Section 504 de l'école avec des individus qui répondent aux exigences de la Section 504. Les règlements de la Section 504 exigent que les décisions sous la Section 504 soient prises par "un groupe de personnes, y compris des personnes ayant une connaissance de l'enfant, de la signification des données d'évaluation, et des options de placement." L'équipe de la Section 504 devrait inclure—

- le directeur ou son représentant;
- au moins un enseignant qui travaille ou travaillera avec l'élève;
- des membres du personnel supplémentaires appropriés, tels que le psychologue scolaire, le conseiller scolaire, le spécialiste travaillant sur le cas d'un élève (pupil personnel worker - PPW), l'infirmière scolaire, et toute autre personne responsable de la mise en œuvre du plan. Par exemple, si la déficience de l'élève est l'asthme, l'infirmière scolaire doit être membre de l'équipe;
- le parent/tuteur légal est aussi invité à participer dans le développement de la Plan de la Section 504; et
- l'élève, selon le cas.

Se Préparer pour le Développement du Plan de la Section 504

En se préparant pour le développement du plan, l'équipe devrait examiner l'évaluation de la Section 504 de l'élève et autres informations actuelles, y compris, mais pas limitées à—

- des données du bulletin scolaire;
- des rapports provenant des enseignants;
- des évaluations basées à l'école;
- des évaluations basées sur le programme d'études;
- des évaluations formelles;
- des dossiers de santé actuels et/ou des mises à jour médicales;
- la documentation des réponses aux interventions académiques et/ou comportementales;
- des réunions et consultations d'équipe du niveau de grade;
- la documentation orale et écrite des observations;
- des commentaires des parents ([le Formulaire 336-39 de MCPS, Rapport Parental \(Parent Report\)](#), peut être utilisé, lorsque pertinent); et
- des commentaires de l'élève, selon le cas.

Écrire le Plan de la Section 504

Si l'équipe de la Section 504 détermine que des informations suffisantes sont disponibles pour développer un Plan, l'équipe de la Section 504 peut procéder à développer le plan après avoir déterminé l'éligibilité. Un Plan de la Section 504 devrait être développé pas plus tard que 30 jours civils suivant la détermination d'éligibilité de l'élève sous la Section 504, sauf si l'équipe de la Section 504 détermine que des évaluations supplémentaires sont nécessaires. Les évaluations supplémentaires devraient être complétées dans les 60 jours civils suivant la date de la détermination d'éligibilité de l'élève sous la Section 504.

À partir du 5 septembre 2017, l'équipe complète le Plan de la Section 504 dans la plateforme de la Section 504 en ligne. Les noms et titres de chaque membre de l'équipe participant doivent être indiqués sur ce formulaire. Toutes les notes supplémentaires de la réunion doivent être indiquées sur le Plan de la Section 504.

Informations Contextuelles

Il faut noter sur chaque plan la date à laquelle il a été déterminé par une équipe de la Section 504 que l'élève est éligible. Le plan devrait identifier ce qui suit:

- La déficience spécifique identifiée lors de la réunion d'éligibilité.
- L'activité majeure de la vie qui est limitée considérablement par la déficience.
- Les besoins éducatifs identifiés lors de la réunion de l'équipe d'évaluation.

Plan de la Section 504

Le Plan peut inclure des aménagements, des modifications du programme, des approches d'enseignement, l'usage de services complémentaires, et du transport qui permettent à l'élève de bénéficier des programmes et activités dans la même mesure que les élèves sans handicap. Tout aménagement recommandé devrait:

- Se rapporter au domaine de déficience.
- Refléter les besoins uniques de l'élève.
- Permettre à l'élève d'avoir une opportunité égale à celle de ses pairs non-handicapés pour apprendre (ou autrement exécuter, selon le handicap).
- Être raisonnable pour que l'élève ait un accès égal au programme d'études et une opportunité égale de démontrer l'accomplissement.
- Être assez spécifique dans la description pour indiquer quand et où le Plan doit être mis en œuvre (emplacement) et indiquer la/les personne(s) responsable(s) de la mise en œuvre.

Les aménagements doivent se rapporter directement à la déficience de l'élève. *Des aménagements supplémentaires qui ne se rapportent pas à la déficience ne devraient pas être incorporés dans le Plan de Section 504 mais peuvent être fournis par l'enseignant (les enseignants) comme meilleures pratiques.*

En développant un Plan de la Section 504, l'équipe de la Section 504 doit recommander des aménagements qui ont l'appui des preuves de besoin documentées, basées sur les limitations considérables de la déficience mentale ou physique de l'élève sur une activité majeure de la vie.

Aussi, l'équipe de la Section 504 devrait identifier des aménagements pour les évaluations qui sont fournis régulièrement dans l'enseignement, et déterminer si les aménagements devraient être fournis durant toute évaluation du comté ou de l'état. Les aménagements doivent se rapporter au domaine de la déficience mentale ou physique de l'élève.

Conclure la Réunion

L'équipe de la Section 504 conclut la réunion en faisant ce qui suit:

- Identifier une date de réexamen, dans un délai d'un an.
- Identifier un gestionnaire du cas (par exemple, enseignant de classe, conseiller scolaire, leader d'équipe).
- Obtenir une signature du parent/tuteur légal indiquant qu'il a participé à la réunion.
- Fournir aux parents/tuteurs légaux les Informations concernant les Garanties Procédurales en Bonne et Due Forme, qui se trouvent à la fin du Plan de la Section 504.

Après la réunion, le gestionnaire du cas est responsable de distribuer des copies du Plan à toutes les personnes responsables de la mise en œuvre des aménagements. Le gestionnaire du cas peut remplir le [Formulaire 270-2d de MCPS, Distribution du Plan de la Section 504 \(Distribution of Section 504 Plan\)](#) pour indiquer que toutes les personnes responsables ont reçu leur copie du Plan de la Section 504. Veuillez noter que ceux-ci peuvent aussi inclure des infirmières scolaires et des prestataires de services connexes, selon le cas.

EXAMEN ET RÉÉVALUATION DU PROGRÈS DE LE SECTION 504

Aperçu

L'équipe de la Section 504 devrait mener une réévaluation annuelle de chaque élève éligible pour la Section 504 afin d'évaluer la pertinence des services, aménagements, et modifications actuellement fournis, selon le cas. Des réunions de réexamen peuvent aussi avoir lieu avant la date annuelle, en cas de besoin. Une réévaluation doit avoir lieu lorsqu'il y a un changement de placement, par exemple, une suspension de plus de 10 jours, une tendance de retraits pour suspension, expulsion, ou transferts. De plus, les parents/tuteurs légaux peuvent demander à tout moment un examen de la Section 504.

La réévaluation annuelle du Plan de la Section 504 a pour but d'évaluer si l'élève continue à être éligible pour des services et aménagements de la Section 504 et de déterminer si les services et aménagements actuellement fournis sont toujours appropriés. Tous les éducateurs qui mettent en œuvre des aménagements pour les élèves ayant des Plans de la Section 504 doivent remplir le [Formulaire 270-2c de MCPS, Feuille de Travail d'Examen du Progrès et des Aménagements de la Section 504 \(Section 504 Progress and Accommodation Review Worksheet\)](#) et le [Formulaire 272-7 de MCPS, Rapport de l'Enseignant au Niveau Élémentaire \(Elementary Teacher Report\)](#) ou le [Formulaire 272-8 de MCPS, Rapport de l'Enseignant au Niveau Secondaire \(Secondary Teacher Report\)](#) et les soumettre au gestionnaire du cas de la Section 504 avant la réunion prévue.

Réunion de Réévaluation du Progrès de la Section 504

Sur complétion du formulaire d'examen, les questions suivantes seront adressées:

Réévaluation du Progrès de la Section 504

- Est-ce que l'élève a toujours une déficience physique ou mentale?
- Est-ce que la déficience physique ou mentale continue à affecter une activité majeure de la vie?
- Est-ce que la déficience physique ou mentale continue à limiter considérablement une activité majeure de la vie? (La limitation considérable est déterminée en comparant la performance de l'élève dans l'activité majeure de la vie avec celle de ses pairs non-handicapés.)
- Est-ce que l'élève requiert toujours des aménagements?
- Est-ce que l'élève se sert des aménagements indiqués sur le Plan de la Section 504 actuel? Si non, quels sont les aménagements particuliers qui ne sont plus utilisés et pourquoi?
- Le Plan de la Section 504 est-il toujours approprié? Si non, existe-il des aménagements qui devraient être ajoutés ou enlevés?

Et si l'élève ne requiert plus d'aménagements?

Les membres de l'équipe de la Section 504 doivent faire une réévaluation avant de déterminer qu'un élève n'est plus éligible ou avant de terminer le Plan de la Section 504.

La première étape de la réévaluation est d'examiner les besoins actuels de l'élève et de déterminer si l'élève n'a plus besoin d'aménagements formels. En examinant les besoins actuels de l'élève, l'équipe de la Section 504 devrait examiner des informations provenant d'une variété de sources. Toutes les décisions de terminer un Plan de la Section 504 devraient être basées sur l'examen des preuves documentées. En se référant aux critères de qualification indiqués ci-dessous, l'équipe de la Section 504 devrait brièvement décrire les raisons pour terminer le Plan de la Section 504 de l'élève.

Critères de qualification

L'équipe de la Section 504 devraient prendre en considération si, basé sur les informations actuelles, les critères suivants s'appliquent toujours:

1. L'élève a une déficience physique ou mentale.
2. La déficience physique ou mentale affecte une activité majeure de la vie.
3. La déficience physique ou mentale limite considérablement une activité majeure de la vie. La limitation considérable est déterminée en comparant la performance de l'élève dans l'activité majeure de la vie avec celle de ses pairs non-handicapés.

L'équipe devrait aussi considérer si l'élève avec un Plan de la Section 504 peut accéder au programme d'études et aux activités de MCPS, sans aménagements formalisés, de façon égale, comparé à ses pairs non-handicapés.

Si les membres de l'équipe de la Section 504 déterminent que le handicap de l'élève ne constitue plus une "limitation considérable," ils devraient indiquer sur le formulaire d'évaluation que l'élève n'est plus éligible sous la Section 504. Toute documentation est gardée dans le dossier confidentiel de l'élève.

PROCÉDURES DISCIPLINAIRES POUR LES ÉLÈVES DE LA SECTION 504

Aperçu

Même si la Section 504 ne fixe pas des règlements extensifs concernant le comportement d'un élève, un élève avec un Plan de la Section 504 dispose de protections spécifiques lorsqu'il est suspendu ou expulsé à la suite d'une infraction disciplinaire.

Procédures de Réunion de Causalité

Les élèves avec des protections de la Section 504 et un Plan de la Section 504 peuvent recevoir les mêmes sanctions disciplinaires que les élèves dans l'éducation générale, sauf une exception majeure. Si un élève de la Section 504 est recommandé pour une suspension qui constituerait un changement important de placement, certaines procédures du procès en bonne et due forme s'appliquent. Un changement important de placement est défini comme une expulsion ou une suspension pendant plus de 10 jours scolaires consécutifs. Une série de suspensions qui durent chacune 10 jours ou moins qui crée une tendance d'exclusion peut aussi constituer un "changement important de placement."

Avant le dixième jour de retrait durant l'année scolaire (consécutif ou cumulatif), l'équipe de la Section 504 doit tenir une réunion de causalité afin de déterminer si la mauvaise conduite pour laquelle l'élève est suspendu a été "engendrée" par la déficience qui est éligible pour la Section 504.

Une réunion de causalité inclut généralement les mêmes membres de l'équipe de la Section 504 qui ont assisté à la réunion annuelle d'examen de l'élève. En plus de connaître la signification des données d'évaluations et des options de placement, les membres de l'équipe de causalité de la Section 504 devraient connaître l'élève et son handicap.

Une réunion de causalité doit être prévue dans les meilleurs délais suivant l'infraction disciplinaire, ou suivant l'enlèvement/début de la suspension, et il faut fournir au parent/tuteur légal un avis préalable de l'objectif de la réunion. Des réunions de causalité sont expédiées et ont lieu avant le dixième jour de retrait durant l'année scolaire. Un avis préalable peut se faire par appel téléphonique aux parents/tuteurs légaux, afin de les notifier concernant l'heure, la date, le lieu, et l'objectif de la réunion. L'appel téléphonique devrait être documenté et suivi par une notification écrite de la réunion.

Durant la réunion de causalité, l'équipe de la Section 504 devrait remplir le formulaire d'Examen de Détermination de Causalité/Manifestation dans la plateforme de la Section 504 en ligne. Une copie du formulaire rempli devrait être placée dans le dossier confidentiel de l'élève.

Si l'équipe détermine que le handicap de l'élève a "engendré" la mauvaise conduite, l'élève doit pouvoir retourner immédiatement au programme scolaire (cadre éducatif) actuel. Un cadre éducatif différent peut être recommandé si le parent/tuteur légal et les membres du personnel sont d'accord. Si aucun accord concernant un changement de cadre éducatif n'a été décidé, l'élève doit retourner au programme scolaire (cadre éducatif) actuel.

Si, cependant, l'équipe détermine que le comportement de l'élève n'a pas été engendré par le handicap identifié, l'élève peut être exclu de l'école de la même manière que les élèves non-handicapés. Des procédures disciplinaires devraient être gérées conformément aux lois applicables de l'état, au *Code de Conduite de l'Élève de MCPS (MCPS Student Code of Conduct)*, *Guide des Droits et Responsabilités de l'Élève (A Student's Guide to Rights and Responsibilities)*, et *Règlement JGA-RC de MCPS, Suspension et Expulsion des Élèves Ayant des Handicaps (Suspension and Expulsion of Students with Disabilities)*.

Des soutiens pédagogiques pour l'élève avec un Plan de la Section 504 seront fournis de la même manière que les élèves non-handicapés selon le *Code de Conduite de l'Élève de MCPS*.

Discipline pour les Élèves avec des Plans de la Section 504 qui Consomment les Drogues ou l'Alcool

Sous la Section de la 504, l'abus actuel non-traité de drogues ou d'alcool n'est pas considéré comme handicap. Un élève qui a réussi un programme de réhabilitation supervisé relatif aux drogues ou à l'alcool, a été autrement réhabilité, ou participe actuellement dans un programme de réhabilitation supervisé, a droit à la protection sous la Section 504.

Inversement, les élèves qui abusent actuellement des drogues ou l'alcool n'ont pas droit à une réunion de causalité ou toute autre protection de la Section 504. MCPS peut prendre des mesures disciplinaires se rapportant à "l'usage ou la possession de drogues ou d'alcool contre tout élève ayant un handicap de la section 504 qui s'engage dans la consommation illégale de drogues ou d'alcool," comme ce serait le cas pour les élèves non-handicapés.

L'usage illégal actuel de drogues se traduit par l'usage illégal de drogues qui a eu lieu assez récemment pour justifier un argument raisonnable que l'usage de drogues par une personne est courant ou que l'usage continu est un problème réel. Drogue veut dire une substance contrôlée, comme définie dans les annexes I jusqu'à V de la Section 202 de la *Loi sur les Substances Contrôlées (Controlled Substances Act)* (21 U.S.C. § 812).

Les élèves qui vendent ou distribuent les drogues sur la propriété scolaire et qui reçoivent des sanctions disciplinaires ont droit à une réunion de causalité. Si l'équipe détermine qu'aucune causalité n'existe, l'élève peut être discipliné de la même manière qu'un élève non-handicapé serait discipliné. Si l'équipe détermine que le comportement a été engendré par le handicap de l'élève, l'élève doit retourner au programme scolaire (cadre éducatif) actuel.

Discipline pour les Élèves avec des Plans de la Section 504 qui Apportent des Armes sur la Propriété Scolaire

L'équipe doit consulter le coordinateur de la Section 504 de MCPS lorsque l'infraction disciplinaire implique une arme à feu, comme définie dans 18 U.S.C. § 921(a), afin d'assurer une cohérence avec la *Loi sur les Écoles sans Armes à Feu (Gun-Free School Act)*.

Si un élève avec un Plan de la Section 504 apporte une arme autre qu'une arme à feu à l'école et est recommandé pour des sanctions disciplinaires, l'élève a droit à une réunion de causalité. Si l'équipe détermine qu'aucune causalité n'existe, l'élève peut être discipliné de la même manière qu'un élève non-handicapé serait discipliné. Si l'équipe détermine que le comportement a été engendré par le handicap de l'élève, l'élève doit retourner au programme scolaire (cadre éducatif) actuel.

Faire Appel à une Décision Prise Durant une Réunion de Causalité

Il faut fournir au parent/tuteur légal une copie de la brochure *Informations concernant les Garanties Procédurales en Bonne et Due Forme* durant la réunion de causalité. Si un parent/tuteur légal n'est pas d'accord avec la détermination de causalité, il a le droit de faire appel à cette décision par l'intermédiaire d'un examen administratif, une médiation, et/ou une audience de procès en bonne et due forme. Voir 34 C.F.R. § 104.36. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la *Politique BLC du Montgomery County Board of Education, Procédures pour l'Examen et la Résolution de Conflits d'Éducation Spéciale (Procedures for Review and Resolution of Special Education Disputes)*.

SERVICES CONNEXES

Sous la Section 504, les élèves ont droit à une éducation publique gratuite et appropriée, qui peut inclure des services connexes.

Les élèves ayant des handicaps sont garantis un accès égal et les mêmes opportunités éducatives qui sont fournies à leurs pairs non handicapés.

Les services connexes sont destinés à assurer l'accès. Lorsque l'équipe de la Section 504 soupçonne qu'un service connexe peut être mérité, ou lorsqu'un parent/tuteur légal demande la mise en œuvre d'un Plan de la Section 504 qui inclut un service connexe, le membre du personnel du service connexe approprié doit être consulté.

Le personnel du service connexe de MCPS fera des observations et des évaluations fonctionnelles selon le besoin, participera dans les réunions de planification ou d'examen de la Section 504, fourniront une formation selon le besoin pour mettre en œuvre les aménagements recommandés, et consultera les enseignants concernant l'accès de l'élève dans l'environnement scolaire et sa participation dans toutes les activités scolaires.

COLLABORATION ET PARTICIPATION DU PARENT/TUTEUR LÉGAL

Les parents/tuteurs légaux sont des parties prenantes importantes dans les partenariats entre la maison et l'école. Les parents/tuteurs légaux devraient être considérés comme des partenariats collaboratifs dans le processus de la Section 504. Le membre du personnel scolaire devrait prendre l'initiative de contacter les parents/tuteurs légaux d'une variété de façons afin d'encourager leur participation dans ce processus.

La loi requiert que des garanties procédurales soient établies pour garantir que les parents/tuteurs légaux ont le droit de participer dans le processus éducatif de la Section 504.

En ce qui concerne la Section 504, les parents/tuteurs légaux ont le droit de demander qu'une réunion d'éligibilité de la Section 504 soit organisée lorsqu'ils croient que leur élève pourrait répondre aux critères d'éligibilité établis par la loi. La Section 504 requiert un consentement du parent informé uniquement pour l'évaluation initiale. Les écoles doivent prévoir une réunion de l'équipe de la Section 504 afin de discuter des préoccupations et d'examiner toute information que le parent/tuteur légal fournit à l'école. Cette réunion est une occasion de réfléchir en groupe et de partager des idées concernant les défis ou obstacles auxquels l'élève fait face.

Identifier des stratégies et développer des plans pour les élèves éligibles pour les protections de la Section 504 d'une manière collaborative facilite l'appropriation et la responsabilité en obtenant les résultats souhaités.

L'équipe de la Section 504 déterminera si l'élève est éligible sous la Section 504. Si l'équipe de la Section 504 décide qu'une évaluation est nécessaire, alors la permission du parent/tuteur légal doit être obtenue (voir le *Formulaire 336-31 de MCPS, Autorisation pour Évaluation (Authorization for Assessment)*).

Inclure les parents/tuteurs légaux dans le développement d'un Plan de la Section 504 est une étape intégrale dans le processus. Les parents/tuteurs légaux devraient être impliqués dans le développement du plan ou avoir le moyen de faire part de leurs commentaires. L'équipe devrait prendre en considération les suggestions et recommandations des parents/tuteurs légaux en développant le Plan, et en déterminant des aménagements et stratégies raisonnables et appropriés, selon le cas.

Si les parents/tuteurs légaux ne sont pas d'accord avec le Plan ou toute partie du processus, l'équipe devrait s'assurer que les parents/tuteurs légaux connaissent leurs options de processus en bonne et due forme et en premier plan essayer de résoudre le désaccord au niveau de l'école. Si nécessaire, le soutien ou la participation supplémentaire du coordinateur de la Section 504 de MCPS est disponible par l'intermédiaire de la Resolution and Compliance Unit. Les brochures de la Section 504: *Un Guide Destiné aux Parents/Tuteurs Légaux de la Section 504 de la Loi de Réhabilitation de 1973 et Informations concernant les Garanties Procédurales en Bonne et Due Forme* devraient être fournies aux parents/tuteurs légaux durant ou avant la réunion de l'équipe de la Section 504.

PROCÉDURES DU PROCÈS EN BONNE ET DUE FORME POUR LES ÉLÈVES DE LA SECTION 504

Ce qui suit est un résumé des droits accordés par la loi fédérale et le

Règlement ACG-RB de MCPS, Aménagements et Modifications Raisonables pour les Élèves Éligibles Sous la Section 504 de la Loi sur la Réhabilitation de 1973 (Reasonable Accommodations and Modifications for Students Eligible Under Section 504 of the Rehabilitation Act of 1973) aux parents/tuteurs légaux d'élèves ayant des handicaps qui sont éligibles sous la Section 504:

- Le droit de faire participer l'élève dans, et de recevoir des bénéfices, des programmes d'éducation publique sans subir de discrimination sur la base de son handicap;
- Le droit de recevoir un avis en ce qui concerne l'identification, l'évaluation, la réévaluation, ou des décisions de placement/programme impliquant l'élève;
- Le droit de l'élève de recevoir une éducation publique gratuite et appropriée. Cela inclut le droit d'être éduqué avec des élèves qui n'ont pas de handicap dans la mesure maximum possible;
- Le droit de l'élève de recevoir des opportunités, égales à celles des élèves non-handicapés, pour participer dans des programmes scolaires et des activités parascolaires sponsorisées par l'école;
- Le droit d'avoir l'identification, l'évaluation et des décisions de placement/programme faites basées sur des informations provenant d'une variété de sources, et par des personnes qui connaissent les besoins de l'élève et la signification des données d'évaluation, et des options de placement/programme;
- Le droit d'examiner les dossiers scolaires de l'élève et d'obtenir une copie de ces dossiers scolaires conformément à la loi et du Règlement JOA-RA de MCPS, *Dossiers des Élèves (Student Records)*; et
- Le droit de chercher une résolution des problèmes si le parent/tuteur légal n'est pas satisfait de quelconque décision concernant l'identification, l'évaluation, la réévaluation, ou le placement/programme de l'élève.

Ces droits sont expliqués davantage dans les brochures de la Section 504 de MCPS qui se trouvent sur le site web de la Section 504 du RACU. Les brochures de MCPS sur la Section 504 devraient être envoyées aux parents/tuteurs légaux avec leur invitation à quelconque réunion de la Section 504, fournies à la réunion de l'équipe de la Section 504, ou fournies sur demande.

Lorsqu'un Plan de la Section 504 a été développé pour l'élève, le parent/tuteur légal signe pour confirmer sa participation dans le développement du Plan de la Section 504 et qu'il a reçu une copie des *Informations concernant les Garanties Procédurales en Bonne et Due Forme*.

DEMANDE POUR DES RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES

Demander des Ressources Supplémentaires (actuellement non disponibles à l'école) pour la Mise en Œuvre d'un Plan de la Section 504

Les aménagements et les stratégies d'intervention pour mettre en œuvre un Plan de la Section 504 pour un élève dans l'éducation générale sont normalement la responsabilité des enseignants de classe de l'éducation générale. Si l'équipe de la Section 504 détermine que l'élève a besoin de matériel, de technologie, ou de personnel qui n'est pas actuellement disponible à l'école, alors le directeur ou son représentant travaillera avec le coordinateur de la Section 504 et les membres du personnel du bureau central pour demander des ressources supplémentaires.

Handicap

Un handicap sous la *Loi Relative aux Américains Handicapés (Americans with Disabilities Act - ADA)* est (a) une déficience physique ou mentale qui limite considérablement une ou plusieurs activité(s) majeure(s) de la vie d'un tel individu; (b) un rapport d'une telle déficience, ou (b) étant considéré comme ayant une telle déficience.

Accès égal

L'opportunité égale d'un élève ayant un handicap de participer dans ou de tirer profit des aides, bénéfiques, ou services éducatifs sponsorisés et/ou financés par une agence publique.

Évaluation

Une évaluation détermine si l'élève répond à la définition d'un élève ayant un handicap sous la Section 504 et, donc, pourrait être éligible de recevoir un Plan de la Section 504. Une évaluation aura lieu avant que quelconque mesure soit prise avec un élève identifié sous la Section 504 en ce qui concerne le placement initial de l'élève et avant tout changement important de placement. Les données d'évaluation peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à, des instruments d'évaluation informels, des tests d'aptitude et de réussite, des recommandations des enseignants, des rapports physiques ou médicaux, des notes de l'élève, des rapports de progrès, des observations du parent/tuteur légal, des rapports anecdotiques, et des évaluations comportementales.

Éducation Publique Gratuite et Appropriée

À des fins de la Section 504, "l'éducation publique gratuite et appropriée" (FAPE) se réfère à la provision de l'éducation régulière ou spéciale et des aides et services connexes qui sont conçus pour répondre aux besoins éducatifs individuels des élèves ayant des handicaps aussi adéquatement que les besoins des élèves non-handicapés, et sont basés sur le respect des procédures qui satisfont les exigences de la Section 504 relatives au cadre éducatif, à l'évaluation et au placement, et aux garanties procédurales. Veuillez noter qu'il s'agit d'une norme différente de la *Loi sur l'Éducation des Personnes Handicapées (Individuals with Disabilities Education Act - IDEA)*; cependant, la conformité avec les exigences de FAPE sous IDEA répondent aussi aux exigences de FAPE sous la Section 504. 34 C.F.R. § 104.33

Environnement le moins restrictif

Un élève sera éduqué avec des pairs non-handicapés au degré maximum approprié pour répondre aux besoins de l'élève avec un handicap. L'élève handicapé sera placé dans l'environnement éducatif régulier, sauf si l'éducation de l'élève handicapé dans l'environnement régulier en utilisant les aides et services supplémentaires ne peut pas être accomplie de façon satisfaisante. 34 C.F.R. § 104.34.

Activité majeure de la vie

Le terme "activité majeure de la vie" inclut mais n'est pas limité à ce qui suit:

1. S'occuper de soi-même, faire des tâches manuelles, voir, entendre, manger, dormir, marcher, être debout, tendre, soulever, se pencher, parler, respirer, apprendre, lire, se concentrer, réfléchir, écrire, communiquer, interagir avec autrui, et travailler, et
2. L'opération d'une majeure fonction physiologique, telle que les fonctions du système immunitaire, les organes sensoriels spéciaux et la peau, la croissance normale des cellules, et les fonctions des systèmes digestifs, génito-urinaires, intestinaux, urinaires, neurologiques, cérébraux, respiratoires, circulatoires, cardiovasculaires, endocriniens, hématiques, lymphatiques, musculosquelettiques, et reproductifs. L'opération d'une majeure fonction physiologique inclut l'opération d'un organe individuel dans un système corporel. 34 C.F.R. § 104.3 and 29 C.F.R. § 1630.2

Mesures Atténuantes

Le terme "mesures atténuantes" inclut, mais n'est pas limité à, ce qui suit:

1. Des médicaments, fournitures, équipements, ou appareils médicaux, appareils pour la vision faible (définis comme des appareils qui grossissent, améliorent, ou augmentent autrement une image visuelle, mais n'incluant pas de lunettes ou lentilles cornéennes ordinaires), prothèses y compris membres et appareils, aide(s) auditive(s) et implant(s) cochléaire(s) ou autres dispositifs d'audition implantables, dispositifs de mobilité, et équipements et fournitures d'oxygénothérapie;
2. L'utilisation de technologie d'assistance;
3. Des modifications raisonnables ou aides ou services auxiliaires comme définis dans le présent règlement;
4. Des modifications comportementales apprises ou des modifications neurologiques adaptatives; ou
5. La psychothérapie, la thérapie comportementale, ou la kinésithérapie.

Non-discrimination

La non-discrimination est mandatée par la Section 504, qui déclare "Aucun individu autrement qualifié avec un handicap aux États-Unis... ne sera, uniquement en raison de son handicap, exclu de la participation dans, privé des bénéfices de, ou sujet à la discrimination sous, tout programme."

Sous la Section 504, les bénéficiaires doivent assurer la non-discrimination par l'accessibilité du programme et l'opportunité égale de participer dans des programmes, activités, et services financés et/ou sponsorisés par l'agence publique.

Le Montgomery County Board of Education a établi une politique de non-discrimination conformément à la Section 504. Voir la Politique ACA, *Non-discrimination, Équité, et Compétence Culturelle (Nondiscrimination, Equity, and Cultural Proficiency)*.

GLOSSAIRE

Office for Civil Rights

L'Office for Civil Rights dans l'U.S. Département of Education fait appliquer la Section 504 et enquête des plaintes faites sous la Loi.

Parent

Sous la Section 504, "parent" veut dire un parent ou tuteur légal naturel ou adoptif, un parent remplaçant, une personne agissant à la place d'un parent (par exemple, un grand-parent avec qui l'enfant réside), ou une personne qui est légalement responsable de l'enfant.

Déficience physique ou mentale

1. Tout trouble ou toute condition physiologique, toute défiguration cosmétique, ou toute perte anatomique qui affecte l'un ou plusieurs des systèmes corporels, tels que neurologique; musculosquelettique; organes des sens; respiratoire (y compris les organes de la parole), cardiovasculaire; reproductif; digestif; hématique et lymphatique; la peau; et endocrinien; ou
2. Tout trouble mental ou psychologique tel que le retard mental, le syndrome cérébrale organique, la maladie émotionnelle ou mentale, et les difficultés d'apprentissage particulières.

Le terme déficience physique ou mentale inclut, mais n'est pas limité à, des maladies et conditions contagieuses et non contagieuses telles que ce qui suit: déficiences orthopédiques, visuelles, et celles de la parole et de l'audition, et la paralysie cérébrale, l'épilepsie, la dystrophie musculaire, la sclérose en plaques, le cancer, la cardiopathie, le diabète, le handicap intellectuel, la maladie émotionnelle, la dyslexie, et autres difficultés d'apprentissage particulières, le trouble du déficit de l'attention avec hyperactivité, une infection du virus d'immunodéficiência humaine (symptomatique ou asymptomatique), la tuberculose, la toxicomanie (usage en cours), et l'alcoolisme. 34 C.F.R. § 104.3

Plan de la Section 504

Le Plan de la Section 504 est un document écrit développé par l'équipe de la Section 504, qui fournit une éducation publique gratuite et appropriée, et qui consiste d'aménagements et d'aides et de services connexes qui sont conçues en vue de répondre aux besoins éducatifs individuels de l'élève.

Limite Considérablement

Le terme "limite considérablement" sera interprété de façon globale en faveur d'une couverture expansive, au degré maximum permis par les conditions de l'ADA et ADAAA. (La Section 504 incorpore cette norme établie dans l'ADAAA). Une déficience mentale ou physique est un handicap au sein de la signification de cette partie si elle limite la capacité d'un individu d'exécuter une activité majeure de la vie comparé à ses pairs non-handicapés, sans tenir compte des effets d'amélioration des mesures atténuantes (en excluant des lunettes ou lentilles cornéennes ordinaires). Une déficience ne doit pas prévenir ou restreindre significativement ou sévèrement l'élève d'exécuter une activité majeure de la vie afin d'être considérée comme une déficience qui limite considérablement. Une déficience qui limite considérablement une seule activité majeure de la vie ne doit pas limiter autres activités majeures de la vie afin d'être considérée comme une déficience qui limite considérablement. Une déficience qui est épisodique ou en rémission est un handicap si elle limiterait considérablement une activité majeure de la vie lorsqu'elle est présente.

FORMULAIRES DE MCPS RELATIFS À LA SECTION 504

L'Évaluation de la Section 504, le Plan de la Section 504, la Réunion de Causalité, et toute lettre d'invitation de la Section 504 sont complétés en utilisant la plateforme de la Section 504 en ligne. De plus, les formulaires de MCPS qui suivent sont aussi utilisés, selon le cas:

Formulaire 270-2A, *Autorisation pour une Évaluation de Troubles Attentionnels pour le Plan Section 504 par le Psychologue Scolaire (Authorization for School Psychologists Section 504 Attentional Disorders Assessment)*

Formulaire 270-2C de MCPS, *Feuille de Travail d'Examen du Progrès et des Aménagements de la Section 504 (Confidentiel) (Section 504 Progress and Accommodation Review Worksheet (Confidential))*

Formulaire 270-2D de MCPS, *Distribution du Plan de la Section 504 (Confidentiel) (Distribution of Section 504 Plan (Confidential))*

Formulaire 272-9 de MCPS, *Recommandation de l'Enseignant (Teacher Referral)*

Formulaire 272-7 de MCPS, *Rapport de l'Enseignant au Niveau Élémentaire (Elementary Teacher Report)*

Formulaire 272-8 de MCPS, *Rapport de l'Enseignant au Niveau Secondaire (Secondary Teacher Report)*

Formulaire 336-31 de MCPS, *Autorisation pour Évaluation (Confidentiel) (Authorization for Assessment (Confidential))*

Formulaire 336-32 de MCPS, *Autorisation pour la Divulgarion/l'Échange d'Informations Confidentielles (Authorization for Release/Exchange of Confidential Information)*

Formulaire 336-68 de MCPS, *Évaluation de l'Équipe du Rapport Externe (Team Consideration of External Report)*

RÈGLEMENTS DE MCPS ET DOCUMENTS D'APPUI

Règlement ACG-RB de MCPS, *Aménagements et Modifications Raisonables pour les Élèves Éligibles Sous la Section 504 de la Loi sur la Réhabilitation de 1973 (Reasonable Accommodations and Modifications for Students Eligible Under Section 504 of the Rehabilitation Act of 1973)*

Règlement JGA-RC, *Suspension et Expulsion des Élèves Ayant des Handicaps (Suspension and Expulsion of Students with Disabilities)*

Un Guide Destiné aux Parents/Tuteurs Légaux de la Section 504 de la Loi de Réhabilitation de 1973, qui se trouve sur le site web de la Section 504 du RACU.

Informations concernant les Garanties Procédurales en Bonne et Due Forme: Section 504 de la Loi sur la Réhabilitation de 1973, qui se trouve sur le site web de la Section 504 du RACU.

RESSOURCES DE LA SECTION 504

U.S. Department of Education, *Parent and Educator Resource Guide to Section 504 in Public Elementary and Secondary Schools*

U.S. Department of Education, *Frequently Asked Questions About Section 504 and the Education of Children with Disabilities*

U.S. Department of Education, *Frequently Asked Questions, Disability Discrimination*

U.S. Department of Education, *Questions and Answers on OCR's Complaint Process*

DÉCLARATION DE NON-DISCRIMINATION DE MCPS

Montgomery County Public Schools (MCPS) interdit la discrimination illégale basée sur la race, l'ethnicité, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale, la religion, le statut d'immigrant, le sexe, le genre, l'identité du sexe, l'expression du genre, l'orientation sexuelle, le statut de famille/parentalité, la situation matrimoniale, l'âge, le handicap physique ou mental, la pauvreté et le statut socioéconomique, la langue, ou d'autres attributs ou affiliations qui sont protégés légalement ou constitutionnellement. La discrimination affaiblit les efforts de longue date de notre communauté à créer, encourager, et promouvoir l'équité, l'intégration, et l'acceptation pour tous. Quelques exemples de discrimination comprennent les actes de haine, violence, insensibilité, harcèlement, brimade, irrespect, ou représailles. Pour de plus amples informations, veuillez examiner la Politique ACA de Montgomery County Board of Education, *La Non-discrimination, l'Équité, et la Compétence Culturelle*. Cette politique affirme la conviction du Board que chaque élève compte, et en particulier, que les résultats éducatifs ne devraient jamais être prévisibles en fonction des caractéristiques personnelles réelles ou perçues d'un individu. Cette politique reconnaît également que l'équité demande des étapes préventives d'identification et de redressement des préjugés implicites, des pratiques qui ont un effet disparate injustifié, et des obstacles structureaux et pédagogiques qui entravent l'égalité des opportunités éducatives ou professionnelles.

Pour des questions ou des plaintes concernant la discrimination contre le personnel de MCPS *	Pour des questions ou des plaintes concernant la discrimination contre les élèves de MCPS *
Office of Employee Engagement and Labor Relations Department of Compliance and Investigations 850 Hungerford Drive, Room 55 Rockville, MD 20850 240-740-2888 OCOO-EmployeeEngagement@mcpsmd.org	Office of School Administration Office of School Administration Compliance Unit 850 Hungerford Drive, Room 162 Rockville, MD 20850 301-279-3444 OSSI-SchoolAdministration@mcpsmd.org

**Des questions, plaintes, ou demandes concernant les aménagements pour les élèves ayant des handicaps peuvent aussi être soumises au superviseur de l'Office of Special Education, Resolution and Compliance Unit, au 301-517-5864. Des questions concernant des aménagements ou des modifications pour le personnel peuvent être posées à l'Office of Employee Engagement and Labor Relations, Department of Compliance and Investigations, au 240-740-2888. De plus, les plaintes de discrimination peuvent être soumises à d'autres agences, telles que: U.S. Equal Employment Opportunity Commission, Baltimore Field Office, City Crescent Bldg, 10 S. Howard Street, Third Floor, Baltimore, MD 21201, 1-800-669-4000, 1-800-669-6820 (TTY); ou U.S. Department of Education, Office for Civil Rights, Lyndon Baines Johnson Dept. of Education Bldg., 400 Maryland Avenue, SW, Washington, DC 20202-1100, 1-800-421-3481, 1-800-877-8339 (TDD), OCR@ed.gov, ou www2.ed.gov/about/offices/list/ocr/complaintintro.html.*

Ce document est aussi disponible, sur demande, dans d'autres langues que l'anglais et sous d'autres formats sous l'Americans with Disabilities Act, en contactant le Department of Public Information and Web Services de MCPS au 240-740-2837, au 1-800-735-2258 (Maryland Relay), ou à PIO@mcpsmd.org. Les individus qui ont besoin d'un interprète en langue des signes ou d'une translittération peuvent contacter l'Office of Interpreting Services au 240-740-1800, au 301-637-2958 (VP), ou à interpreting_services@mcpsmd.org. MCPS fournit aussi un accès égal aux Boy/Girl Scouts et à d'autres groupes de jeunes désignés.



Publié par le Department of Materials Management
 pour le Resolution and Compliance Unit
 Traduit par Language Assistance Services Unit • Department of Communications
 0207.18ct • Editorial, Graphics & Publishing Services • 11/17 • NP

